

**ARRETE PORTANT REDUCTION DE CAPACITE
DU LIEU DE VIE « EMBECADO » A SAVENES**

A.D. n° 2013-1352

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2006-2246 du 28 novembre 2006 portant régularisation du lieu de vie Embecado ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis défavorable de la commission de sécurité, en date du 16 décembre 2008, portant sur la non conformité du lieu de vie « Embecado » pour l'accueil de 7 jeunes ;

VU la demande présentée par l'association loi 1901 « Embecado » à Savenès, en vue de réduire la capacité du lieu de vie et d'accueil « Embecado » de 7 à 6 jeunes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La demande de réduction de capacité du lieu de vie et d'accueil « Embecado » à Savenès est acceptée à compter du 1er juillet 2013.

Article 2 : Les permanents du lieu de vie seront :

- Monsieur Régis DMITRASINOVIC,
- Madame Lucie DMITRASINOVIC,
- Monsieur Didier BRUN,
- Monsieur Alexis MARCHAL,
- Madame Céline DEBRUN.

La personne résidant sur le site sera Madame Céline DEBRUN.

Article 3 : La capacité autorisée est de 6 places destinées à l'accueil des jeunes de 6 à 21 ans.

Les jeunes accueillis devront présenter de grandes difficultés sociales et familiales et pourront présenter des troubles psychologiques, du comportement ou de la personnalité ne leur permettant pas d'accéder à une orientation classique (famille d'accueil/MECS).

L'accueil simultané de ces publics se fera dans la limite des possibilités de leur cohabitation et de la cohérence de la prise en charge qui en résultera.

Article 4 : Le lieu de vie « Embecado » s'engage à faire connaître de façon prioritaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Tarn-et-Garonne, les places disponibles ou devant être disponibles, en vue de favoriser l'accueil de jeunes du Département.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « Embecado » à Savenès et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 24 juin 2013

Le Président,

*
* *